



csapa meltem



LIVRET
D'ACCUEIL

CSAPA

Meltem - Ambulatoire

Centre de soins, d'Accompagnement
et de Prévention en Addictologie



Ce livret d'accueil est remis afin de fournir les informations utiles concernant le fonctionnement des services ambulatoires du CSAPA Meltem, ses missions, son équipe et son organisation.

Il informe également sur les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge médico-socio-éducative.

La directrice adjointe reste à la disposition de tous pour des compléments d'informations.

L'équipe du CSAPA Meltem veillera à ce que l'accueil et l'accompagnement se déroulent dans les meilleures conditions.

Docteur Pierre SIDON
Médecin directeur

SOMMAIRE



CONNAÎTRE L'ÉTABLISSEMENT

- Présentation du CSAPA Meltem 05
- L'équipe 06



LA PRISE EN CHARGE

- Présentation de la prise en charge 07
- L'admission 08
- La fin de l'accompagnement 09



DROITS ET LIBERTÉS DES PATIENTS

- La participation des patients 10
- L'engagement du CSAPA Meltem en matière de bientraitance 11
- Les personnes compétentes pour vous aider 12
- Les dispositifs de pair-aidance 13
- Les droits et libertés 14



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Accès au CSAPA Meltem 20



PRÉSENTATION DU CSAPA MELTEM

LE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Le CSAPA Meltem est géré par l'association UDSM (Union pour la défense de la santé mentale), créée en 1959 et reconnue d'utilité publique en 1972. Elle gère vingt autres établissements (sociaux, médico-sociaux, sanitaires) localisés dans l'Est parisien.

LA PRÉSENTATION DU CSAPA MELTEM

Le CSAPA Meltem est une structure médico-sociale qui a pour mission d'accueillir toute demande d'aide relative à un problème d'addiction : soigner, accompagner, et orienter le cas échéant.

Ce dernier est constitué de plusieurs services :

- Centre méthadone
- Consultations
- Accueil De Jour (ADJ)
- Appartements Thérapeutiques (AT)
- Appartements Thérapeutiques de Transition (ATT)
- Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
- Service De Suite (SDS)

LE FINANCEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Aucune participation financière n'est demandée aux patients.



L'ÉQUIPE

L'équipe du CSAPA Meltem intervient sur l'ensemble des services. Elle regroupe diverses catégories de professionnels qualifiés :

- **PERSONNEL DE DIRECTION**
 - Médecin directeur, psychiatre
 - Directrice adjointe

- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**
 - Responsable administrative
 - Secrétaires

- **PERSONNEL SOIGNANT**
 - Psychiatre
 - Addictologue
 - Infirmier(e)s

- **PERSONNEL PARAMEDICAL**
 - Assistante sociale
 - Psychologues

- **PERSONNEL EDUCATIF**
 - Educateurs spécialisés



PRÉSENTATION DE LA PRISE EN CHARGE

Le CSAPA Meltem propose une prise en charge en ambulatoire. Il dispose à cet effet :

- D'une consultation ambulatoire
- D'un centre méthadone
- D'un service de suite

LA CONSULTATION

Le CSAPA Meltem propose des consultations individuelles et collectives.

- **Consultations individuelles** : addictologique, psychiatrique, médicale, psychologique, et/ou sociale.
- **Consultations entourage** : l'entourage (conjoint, famille, amis, collègues,...) des personnes présentant des addictions peut être reçu pour évoquer les difficultés qu'il rencontre avec la personne.

LE CENTRE MÉTHADONE

Le centre méthadone propose un traitement de substitution aux opiacés afin de réduire les risques liés à la consommation.

La prise en charge comprend systématiquement trois volets : médical, psychologique et social.

A la suite des rendez-vous avec le médecin addictologue, l'initialisation du traitement méthadone se fait au CSAPA Meltem. Elle impose un passage quotidien au centre avec prise du médicament sur place.

LE SERVICE DE SUITE

Les patients peuvent bénéficier du Service De Suite (SDS) du CSAPA Meltem. Il permet le maintien d'un accompagnement socio-médico-éducatif.



L'ADMISSION

QUI PEUT CONSULTER ?

Toute personne majeure ayant une addiction avec ou sans substance souhaitant prendre de la distance avec cette addiction, quelque soit son lieu d'habitation.

L'anonymat peut être-demandé.

QUELLES SONT LES DEMARCHES ?

- **Demande de rendez-vous**

Pour toute demande de rendez-vous il est nécessaire de contacter le secrétariat dont les coordonnées figurent ci-dessous :

- Tel : 01 41 77 40 30
- Courriel : secretariat-csapameltem@udsm-asso.fr

- **Proposition d'un rendez-vous**

Toute prise en charge au CSAPA Meltem en ambulatoire débute par un premier entretien d'évaluation par un psychologue clinicien. Un rendez-vous est fixé dans les 15 jours après la demande de rendez-vous.

- **Premier rendez-vous**

Au premier rendez-vous, le psychologue effectuera une évaluation et recueillera des données administratives et des informations sur le parcours du patient (psychologiques, addiction, sociales....).

Une orientation sera définie afin de mettre en place un suivi individualisé et adapté.

- **Mise en place d'un suivi**

Un suivi sera proposé au CSAPA Meltem.

Si le CSAPA ne peut répondre aux besoins du patient, une réorientation vers une structure plus adaptée pourra lui être proposée.



LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement par le CSAPA Meltem peut prendre fin dans le cadre des motifs mentionnés ci-dessous :

UNE NOUVELLE ORIENTATION

Lorsque l'état de santé ne permet plus un accompagnement par le CSAPA Meltem, une réorientation est proposée au patient vers une structure plus adaptée.

INTERRUPTION DU SUIVI PAR LE PATIENT

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, tout patient, peut mettre un terme au suivi dont il bénéficie.

INTERRUPTION DU SUIVI PAR LE CSAPA MELTEM

En cas de non-respect du contrat de soins et/ou du règlement de fonctionnement, la fin de la prise en charge pourra être prononcée.



LA PARTICIPATION DES PATIENTS

Divers moyens sont mis en œuvre afin de recueillir vos avis et suggestions :

- **Enquêtes de satisfaction** : des questionnaires de satisfaction anonymes sont à disposition dans la salle d'attente. Ils sont à mettre dans la boîte aux lettres.

Tout patient est libre d'y répondre.

- **Participation à l'évaluation interne** de l'établissement tous les 5 ans.



L'ENGAGEMENT DU CSAPA MELTEM EN MATIÈRE DE BIEN TRAITEMENT

POLITIQUE BIEN TRAITEMENT

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque le service a connaissance d'une mise en danger, il signale ces faits au Procureur de la République.

COMMENT SIGNALER UNE SITUATION DE MALTRAITEMENT ?

Si vous êtes victime de maltraitance ou soupçonnez quelqu'un de l'être, appelez le : **39 77**

Le **39 77** est un numéro gratuit, dédié à la prévention et à la protection des personnes en danger ou en risque de l'être.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les plaintes et réclamations correspondent à toutes vos formulations d'insatisfaction, ou remarques.

La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.

A QUI ADRESSER UNE PLAINTE OU UNE RECLAMATION ?

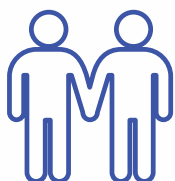
Toute personne peut adresser une réclamation au médecin directeur de l'établissement. Le médecin directeur se chargera d'apporter une réponse.

Si cette réponse ne correspond pas à vos attentes, le service qualité de l'UDSM est également à votre disposition.

Service qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois
dir-qualite@udsm-asso.fr



LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR VOUS AIDER



LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation.



LES REPRÉSENTANTS DES PATIENT(E)S ET LES BÉNÉVOLES DE L'UNAFAM : DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à une personne qualifiée de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'utilisateur de l'établissement.

La personne qualifiée doit être choisie sur une liste établie disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>



LES DISPOSITIFS DE PAIR-AIDANCE

Les dispositifs de pair-aidance sont des dispositifs d'entraide mutuelle que s'apportent des personnes ayant une expérience similaire du fait d'une souffrance psychique.

La pair-aidance se base sur les principes d'entraide suivants :

- Le partage d'expériences ;
- L'échange d'informations ;
- Le soutien sans jugement.

Une liste des dispositifs de pair-aidance est disponible ci-après.

- **Afder – Association française des dépendants en rétablissement**

Association de personnes dépendantes, quelque soit la ou les addictions, qui se proposent d'accompagner de manière bénévole d'autres personnes concernées.

 06 52 23 55 05 ou 06 11 68 98 52

 afder1@gmail.com

- **Narcotiques anonymes**

Entraide, personnes dépendantes de drogues et autres substances psychoactives.

 01 43 72 12 72

- **Alcooliques anonymes**

Groupes d'entraide pour les personnes ayant le désir d'arrêter de boire, dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir, en respectant l'anonymat de chacun.

 09 69 39 40 20 (7J/7 et 24h/24)

- **Médiateur de santé paire CEAPSY**

Accueil, information et orientation des personnes concernées par les troubles psychiques, de leurs proches ainsi que des professionnels du champ de la santé mentale.

 01 88 40 38 83 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

 n.mani@ceapsy.org

- **Clubhouse France**

Lieux d'échanges et d'entraide orientés vers l'insertion professionnelle pour les personnes vivant avec un trouble psychique, avec soutien par l'équipe salariée de chaque Clubhouse proposant un accompagnement sur mesure dans la démarche de retour puis de maintien en activité.

 01 71 37 30 18



LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS

ACCÈS AU DOSSIER USAGER

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique. Pour avoir accès à un dossier usager, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur.

Tout usager peut se rapprocher du secrétariat de l'établissement pour connaître les modalités d'accès au dossier usager.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations concernant tout usager.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées. Nous ne collectons que les données utiles et nécessaires à l'accompagnement. Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Toute personne est en droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si ce recueil ne répond pas à une obligation légale. La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à toutes questions par e-mail : dpo@udsm-asso.fr

DROIT A L'IMAGE

En vertu de l'article 9 du code civil relatif au respect de la vie privée, tout enregistrement, photographie ou film, quels que soient les moyens utilisés, nécessite au préalable l'autorisation expresse, libre et éclairée de la personne. L'UDSM s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne accompagnée. Un formulaire de consentement à la fixation, reproduction et exploitation de l'image pourra, si nécessaire, lui être remis. En plus du formulaire d'autorisation, une confirmation orale sera demandée avant chaque prise d'image. La personne est en droit de revenir sur sa décision à tout moment en adressant un courrier à la direction de l'établissement. Toute personne accompagnée par notre service est également tenue au respect du droit à l'image.



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

DROIT À L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension ;
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au sein du code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

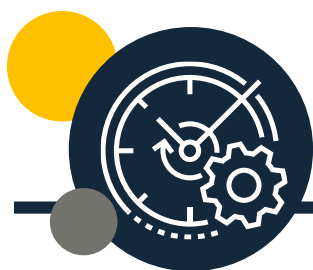
RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

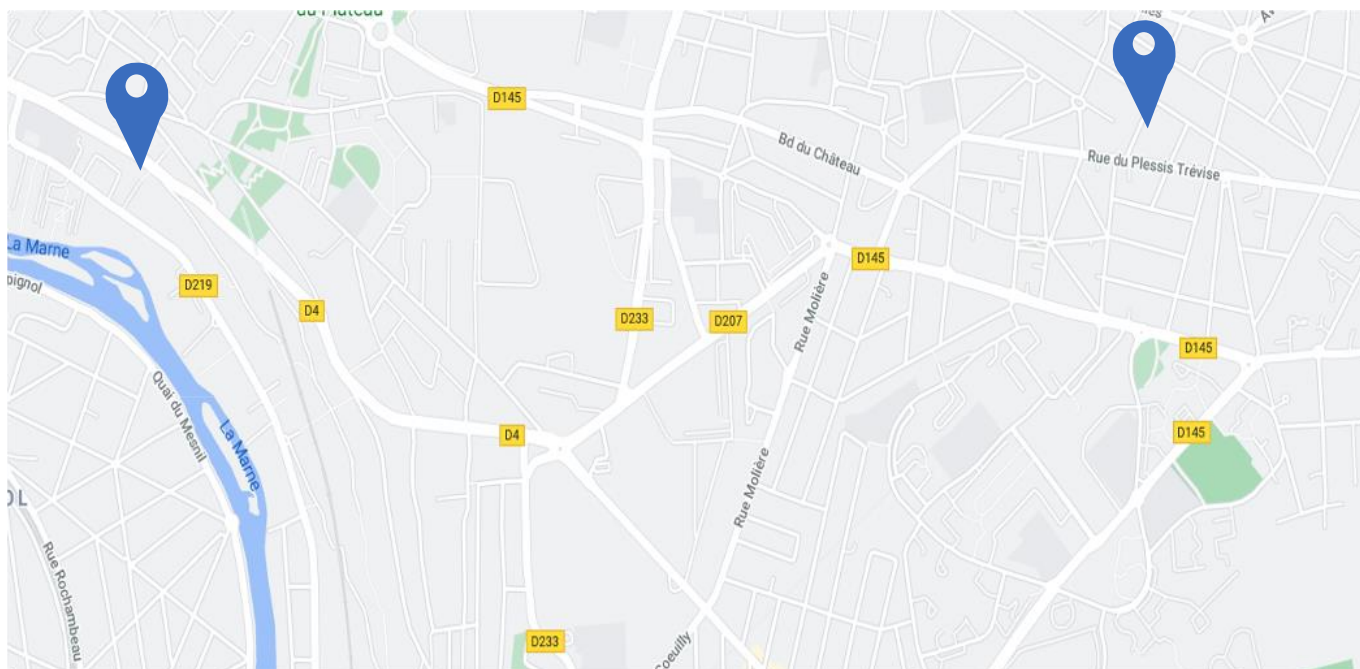
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées permettent à quiconque d'exprimer ses volontés, notamment sur la fin de vie, pour les faire valoir en cas d'incapacité à s'exprimer. Toute personne majeure peut rédiger ses directives anticipées, sur papier libre daté et signé, ou sur le modèle de la Haute autorité de santé disponible auprès de la direction de l'établissement. Leur rédaction n'est pas obligatoire. Si elles sont rédigées, il est recommandé de les transmettre à l'établissement afin de permettre au médecin de connaître les souhaits de la personne qui n'est plus en mesure de s'exprimer.



L'ACCÈS AU CSAPA MELTEM



Création : Célia Calafato – Imprimé par nos soins / Dernière modification : 02/2024



Centre Thérapeutique Résidentiel & Accueil De Jour

17 Avenue de l'Epargne

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél : 01 53 88 11 10

secretariat-ctr-csapameltem@udsm-asso.fr

www.udsm-asso.fr

Ouvert 24 h sur 24 h



RER A : arrêt « Champigny sur Marne »



Puis Bus **208a** arrêt « Chateaudun »



Centre Méthadone & Consultations

6 Avenue Marx Dormoy

94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Tél : 01 41 77 40 30

secretariat-csapameltem@udsm-asso.fr

www.udsm-asso.fr

**Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 9h00 à 17h00**



RER E : arrêt « Villiers-sur-Marne »



Puis **Bus 306**
arrêt « Rue du monument »